

REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

AVRIL 2022

La Communauté de Communes Sumène Artense a décidé de soutenir les activités commerciales par l'octroi d'aides aux entreprises ou commerces de son territoire (hors auto-entreprises).
L'enveloppe annuelle de la Communauté de Communes dédiée à ces aides s'élève à 50.000 euros.

ARTICLE 1 : ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES AIDES

Peuvent bénéficier de ces aides, les entreprises qui répondent aux 3 critères ci-dessous :

- Petites entreprises (moins de 50 salariés) ;
- Siège social sur le territoire ou disposant d'unité de production ou d'exploitation (objet de la demande) sur le territoire.
- Inscrites à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou à la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou Registre du commerce (RCS).

ARTICLE 2 : PROJETS ELIGIBLES

Création d'activité sans minimum de dépenses ;

Reprise, transformation et extension avec un minimum de 20 000 euros ;

SONT EXCLUS :

- Les SCI
- Les micros entreprises
- Les sections agriculture ; pisciculture ; construction ; activité extraterritoriale ; activités financières et d'assurance ; activités immobilières ; administration publique, transports et entreposage ; production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution ; industries manufacturières, industries extractives.

ARTICLE 3 : NATURE DES AIDES

La Communauté de Communes propose différentes aides de soutien aux activités commerciales en direction des entreprises de son territoire, qui peuvent être cumulées :

• AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (aide attribuée par la Communauté de communes uniquement)

Il s'agit d'aides à :

- *L'acquisition de terrain bâti ;*
- *La construction de bâtiments neufs ou extension ;*

• AIDES AUX TRAVAUX

Il s'agit d'aides :

- *A la réalisation de travaux de mises aux normes de sécurité du travail des bâtiments liés à l'activité, lors d'une reprise ;*
- *A la réalisation de travaux de réseaux et voirie privatifs autour des bâtiments.*

• **AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL (hors leasing, LOA et tout autre dispositif de financement similaire)**

Il s'agit d'aide à :

- *l'acquisition de biens d'équipements*
- *la modernisation de l'outil d'activité*
- *l'acquisition de matériel roulant (véhicule) et informatique liés à l'activité*

ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES AIDES

Constitution du dossier

Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide avant le début des travaux ou avant création ou reprise de l'activité.

Ce dossier comprendra :

- Un descriptif du projet ainsi que le plan de financement
- L'estimation des biens à acquérir et/ou les devis des travaux à effectuer
- Les attestations d'embauche éventuelles et l'attestation sur l'honneur des salariés en CDI
- Le bilan de l'année N-1 (pour les reprises et les extensions)
- Seules les dépenses initiées après le dépôt du dossier sont éligibles à la subvention, cette date sera rappelée dans l'accusé de réception du dépôt de votre demande. Le dossier doit être déposé avant le début de réalisation du projet.

Le demandeur ne pourra pas effectuer de nouvelle demande de subvention dans les 2 ans qui suivent l'accord de subvention initiale, sauf cas exceptionnel qui sera étudié lors d'une commission économique.

Montant des Aides :

- Le plafond de l'aide est fixé à 5.000 euros par projet
- Le montant de l'aide s'élève à :
 - 10 % du montant des dépenses pour les entreprises de moins de 5 salariés en CDI ;
 - 12.5 % du montant des dépenses pour les entreprises de 5 à 10 salariés en CDI ;
 - 15 % du montant des dépenses pour les entreprises de plus de 10 salariés en CDI ;
- L'octroi des aides est affecté en priorité aux demandeurs qui créent de l'emploi ou permettent de le maintenir en cas de reprise.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Votre demande sera présentée en commission économique pour validation des élus du territoire Sumène Artense. Des informations complémentaires pourront, le cas échéant, vous être demandées afin d'avoir une bonne compréhension du projet et examiner les suites possibles qui pourront lui être données.

Dès lors que vous recevez l'accusé de réception de votre demande de subvention, vous pourrez engager les travaux ou achats relatifs à votre projet. Toutefois, à ce stade, l'attribution de l'aide de la Communauté de communes Sumène Artense n'est pas encore garantie tant que la commission ne s'est pas prononcée favorablement sur votre projet.

Après accord d'attribution de l'aide, les engagements réciproques des deux parties devront être formalisés dans une convention dont les mentions obligatoires figurent à l'annexe II de la circulaire du 3 juillet 2006, en application des articles L. 1511-2 et L.1511-5 du C.G.C.T.

Le versement de l'aide interviendra après réception des actes d'acquisition et/ou des factures acquittées des travaux effectués qui devront être postérieures à la décision d'attribution de la subvention.

Sous peine de se voir réclamer le remboursement de l'aide, l'entreprise s'engage à maintenir son activité pendant au moins 3 ans sur le terrain ou bâtiments objet de l'aide à partir de la date d'attribution de l'aide signée par le président de la Communauté de communes Sumène Artense.

Obligations d'information et de communication : Le soutien financier de la Communauté de communes Sumène Artense sera matérialisé par la pose du sticker sur la vitrine du commerçant ou la devanture du local de l'artisan. Il sera fourni par la Communauté de communes Sumène Artense.

Documents à fournir :

- Lors de votre demande :
 - Dossier de demande de subvention dûment rempli
 - Devis signés
 - RIB
- Après accord de la commission économique
 - Factures acquittées
 - Convention d'attribution d'aides économiques signée